



**République Française**  
Département  
**Haute-Garonne**

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

ID : 031-213103740-20200722-D202018-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Montesquieu-Lauragais**

**N°2020-18**

Date de convocation :  
17/07/2020  
Date d'affichage :  
17/07/2020

Nombre de membres  
Afférent au Conseil 15  
En exercice 15  
Présents 11  
Qui ont pris part à la délibération 13

**Séance du 22 juillet 2020**

L'an deux mil vingt  
et le vingt-deux juillet  
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de  
cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude  
LAFON, Maire.

**Membres Présents :**

M. Andouard, Mme Blind, M. Crouzil, Mme Dehays, Mme Fauré, Mme Fuser,  
M. Gasc, M. Larroche, M. Mahcer, Mme Pouzac,

**Membres excusés et représentés pour pouvoir :**

M. Carrière pouvoir à M. Larroche  
Mme Lacheroy pouvoir à M. Lafon

**Membres absents :**

Mme Criado, M. Pradel

Mme Nathalie Fauré a été nommée secrétaire.

**Objet : Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture**

**Le conseil municipal**

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-12d ;  
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification des clôtures à déclaration  
préalable sur l'ensemble de son territoire ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : les clôtures édifiées sur le territoire communal sont soumises à déclaration préalable.

**Article 2** : cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou  
forestière.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en vue de  
l'exercice du contrôle de légalité.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

